

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 156-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.867

Déposée le: 29.08.2014

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PBD (Etter, Treiten) (porte-parole)
PBD (Riem, Iffwil)
PBD (Frutiger, Oberhofen)
Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 04.09.2014

N° d'ACE: 87/2015 du 28 janvier 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Révision de la Stratégie énergétique

Le Conseil-exécutif est chargé de revoir les aspects suivants de la Stratégie énergétique de 2006 et de présenter ses résultats au Grand Conseil :

1. La Stratégie énergétique cantonale révisée montrera comment remédier au manque d'électricité en tenant compte des objectifs de développement durable et en produisant principalement de l'énergie renouvelable après la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg en 2019.
2. La Stratégie énergétique montrera comment garantir à long terme la production d'électricité suisse malgré la pression sur les prix sur le marché européen de l'électricité (sans trop grande dépendance vis-à-vis de l'étranger).
3. Les objectifs de la Stratégie énergétique du canton de Berne pour 2050 seront analogues à ceux de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération.
4. Les risques pour le canton de Berne, actionnaire majoritaire de BKW FMB Energie SA, seront évalués sur le long terme et intégrés à la Stratégie.

5. La Stratégie énergétique évaluera les perspectives à long terme des régions de montagne concernant les concessions hydrauliques et le prix de l'électricité pour les consommateurs et consommatrices.
6. Les dispositions de la Stratégie énergétique relatives à l'approvisionnement en énergie seront accordées avec la législation fédérale.

Développement:

Le marché de l'électricité est soumis à d'importantes transformations. La centrale nucléaire de Mühleberg pourvoit encore à 40 pour cent des besoins en électricité du canton de Berne. Le reste provient surtout de l'énergie hydraulique et un tout petit peu des nouvelles sources d'énergie renouvelable. Etant donné que la centrale de Mühleberg sera mise à l'arrêt en 2019, il faut trouver un autre moyen de produire 40 pour cent de la production actuelle. Or la Stratégie énergétique du canton de Berne de 2006 est complètement obsolète. La Stratégie énergétique de la Confédération, qui prévoit la sortie du nucléaire, poursuit des objectifs complètement différents. Des objectifs tels que la société à 4000 watts, comme prévue par la Stratégie énergétique 2006, ne mènent à rien. Par ailleurs, le marché de l'énergie hydraulique en particulier s'est transformé, ce qui implique une nouvelle évaluation de la problématique des taxes d'eau au niveau cantonal. Le marché européen de l'électricité est en pleine désintégration. A certains moments, d'importants surplus font chuter les prix. Les centrales hydrauliques produisent parfois à perte. La Stratégie énergétique repose sur des bases complètement différentes.

En tant qu'actionnaire majoritaire du plus gros producteur d'électricité, le canton de Berne porte un gros risque financier. La production d'électricité rapporte actuellement beaucoup de taxes sur l'eau aux régions de montagne. Si la dégradation des prix sur le marché libre devait se poursuivre, la situation des concessions pourrait devenir de plus en plus difficile. Les régions de montagne dépendent de ces subventions et comptent dessus sur le long terme.

Comment le gouvernement juge-t-il la situation pour les consommateurs et consommatrices d'électricité compte tenu de l'ouverture du marché de l'électricité et de la pression de plus en plus forte exercée sur les prix ? La Confédération a procédé et procèdera encore à des modifications légales. Il faudra en tenir compte lors du remaniement de la Stratégie énergétique cantonale.

Motivation de l'urgence:

Le temps presse si l'on veut réviser la Stratégie énergétique à temps pour que le canton de Berne puisse se préparer à l'après 2019. Et la révision prendra certainement un peu de temps.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif ne partage pas l'opinion des motionnaires et n'estime pas que la Stratégie énergétique 2006 soit complètement obsolète. Bien au contraire : ce qui se produit aujourd'hui dans le domaine de l'électricité vient confirmer la stratégie. Il y avait en effet été fixé pour objectif de sortir du nucléaire à moyen terme, d'ici à 2020 environ, et prescrit d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité d'au moins 80 pour cent d'ici à 2035. Par ailleurs, les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération jusqu'en 2035 et ceux de la stratégie cantonale se recoupent largement, car ils se fondent tous deux sur les scénarios énergétiques de la Confédération de 2006. Il n'y a donc pour l'heure pas lieu d'adapter la stratégie énergétique cantonale.

Il est demandé dans la motion que la stratégie énergétique montre comment les objectifs fixés peuvent être atteints. La réalisation de la stratégie ne dépend toutefois pas des objectifs fixés, mais plutôt des mesures choisies pour y parvenir. Il a été délibérément renoncé à proposer un plan concret de mesures de mise en œuvre dans la Stratégie énergétique 2006, car il est impossible de prévoir de manière fiable l'évolution de la technique et de la société sur une période de trente ans. C'est la raison pour laquelle la Stratégie énergétique 2006 a prévu un processus de mise en œuvre selon lequel la planification des mesures doit faire l'objet d'une nouvelle décision tous les quatre ans en fonction des objectifs atteints et des évolutions sur le plan technique et social. A cet effet, le Conseil-exécutif présente un rapport au Grand Conseil à la fin de chaque législature. Le prochain est prévu pour la session de juin 2015. La mise à jour du plan de mesures requise ne nécessite donc pas non plus de révision de la stratégie énergétique.

Le Conseil-exécutif estime dès lors qu'il est inutile de réviser la Stratégie énergétique 2006. Il précise par ailleurs ce qui suit au sujet des différents mandats formulés dans la motion :

1. Cet objectif est défini au chapitre 7.3 de la stratégie énergétique cantonale. Les mesures nécessaires sont inscrites dans le plan de mesures concret et ne nécessitent pas de remanier la stratégie.
2. La réduction de la dépendance vis-à-vis de l'étranger fait partie des objectifs définis au chapitre 6 (*Objectifs stratégiques*, objectif n° 2) et reste toujours valable. Les principes en matière d'importation éventuelle d'électricité (chapitre 7.3, dernier paragraphe) le demeurent également. Sur ce point aussi une révision de la stratégie est donc superflue.
3. Les objectifs matériels du canton en ce qui concerne l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la sortie du nucléaire correspondent déjà quant à leur contenu et à leurs délais de réalisation à ceux de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération.
4. En ce qui concerne cette question, une stratégie de propriétaire distincte est en cours d'élaboration. Elle devrait être approuvée par le Conseil-exécutif dans le courant de l'année. Pour des raisons boursières, les considérations ayant trait aux questions de risques ne devraient en aucun cas être évoquées dans le débat public sur l'énergie.
5. Cette évaluation est actuellement réalisée en collaboration avec les autres cantons et la Confédération. Les décisions en découlant seront prises au niveau national. D'éventuelles mesures complémentaires seront incluses dans le prochain plan de mesures.

6. L'adaptation à la législation fédérale est une tâche permanente qui doit également être mise en œuvre dans la planification des mesures. Il est notamment prévu, durant la prochaine législature, d'adapter la loi cantonale sur l'énergie en fonction des modifications apportées à la législation fédérale et du nouveau modèle de prescriptions énergétiques des cantons qui en résultera.

Au Grand Conseil